

QUE les sergents Jérôme April, Raymond Gilbert et Claude Perreault soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 327 \$, à compter des présentes;

QUE les sergents Patrick Dubé, Mario Gagné, Luc Laliberté, Edmond Leboeuf, Clermont Talbot et Louis Vincent soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 81 090 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44824

Gouvernement du Québec

### **Décret 727-2005, 9 août 2005**

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE le capitaine Mario Charette soit promu au grade d'inspecteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le capitaine Mario Charette soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 94 588 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44825

Gouvernement du Québec

### **Décret 728-2005, 9 août 2005**

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE les lieutenants Daniel Bélair, Guy Lapointe et Robert Léveillé soient promus au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les lieutenants Daniel Bélair, Guy Lapointe et Robert Léveillé soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 89 435 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44826

Gouvernement du Québec

### **Décret 729-2005, 9 août 2005**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 2 360 000 \$ au Réseau québécois du crédit communautaire pour les exercices financiers 2005-2006 et 2006-2007

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a rendu public en avril 2004 le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui prévoyait une mesure particulière visant à pourvoir au financement du Réseau québécois du crédit communautaire;